



Litige avec un garage en présence d'expertises

Par **ROMIMI**, le **25/01/2012** à **14:47**

Bonjour,

J'ai fait remplacer à titre préventif la courroie de distribution de mon véhicule et 395 km après destruction du moteur. Mon assurance m'a refusé l'assistance juridique, j'ai pris un expert automobile (il n'est pas un indépendant). A la suite de plusieurs expertises contradictoires l'expert de l'assurance du garage conclut "l'avarie réside dans la rupture par fatigue de la soupape déchappement du cylindre 4" de ce fait la responsabilité du garage ne peut être mise en cause. Or mon véhicule n'a que 41.780 km et de plus il n'apporte aucune explication technique. Les conclusions de mon expert : "Mr XXX affirme dans son rapport que la soupape s'est cassée suite à une rupture de fatigue, lors de nos constatations il nous a été impossible d'affirmer une telle hypothèse (...). En effet, malgré la présence de la courroie correctement tendue, nous n'avons pas pu contrôler le calage de celle-ci en raison du blocage du moteur en rotation (...) une solution amiable correspondrait à la meilleure issue que pourrait trouver ce dossier". J'ai fait des propositions sans réponses, j'attends de savoir quelle est la position de l'assurance.

Ma question: Dans ce cas, l'obligation de résultat du garage peut-elle être mise en cause (Art 1147) et si oui la procédure à engager ? Le montant de la réparation : 6.170,42 €.

Merci de votre réponse.

Par **chaber**, le **25/01/2012** à **15:36**

bonjour

[citation]'expert de l'assurance du garage conclu "l'avarie réside dans la rupture par fatigue de la soupape d'échappement du cylindre [citation]
[citation]..)En effet, malgré la présence de la courroie correctement tendue, nous n'avons pas pu contrôler le calage de celle-ci en raison du blocage du moteur en rotation ([/citation] comment expliquer que l'expert du garage a pu faire alors que votre expert n'a pu vérifier vu la calage du moteur.

Effectivement un arrangement amiable serait la meilleure solution. Sinon il faut procéder devant le tribunal en demandant une expertise judiciaire.

Par **ROMIMI**, le **25/01/2012 à 16:30**

Re-bonjour,

Merci Chaber pour votre avis aussi rapide

C'est bien ce que je dis, l'expert du garage n'apporte aucune preuve technique de sa position, je suis bien droit de ne pas l'accepter. Quant à l'expertise judiciaire, je n'y crois guère connaissant les faibles connaissances techniques de la plupart de ce genre d'expert.

A votre avis ai-je une chance de résultat?

Par **Gerald17**, le **28/01/2012 à 21:38**

Bonsoir,

Je me pose une question quand aux conclusions de l'expert sur la rupture par fatigue d'une soupape d'échappement. Le moteur a-t-il été démonté et l'expert a-t-il pu examiner cette soupape?

Il est impossible d'arriver à une telle conclusion sans l'examen au minimum à l'oeil de la cassure.

Je parle en connaissance de cause ayant été pendant 25 ans un des experts français en analyse de défaillance et animant actuellement un blog sur l'analyse de défaillance : LES EXPERTS ANALYSE DEFAILLANCES <http://expertsdefaillances.com/>

S'il s'avère qu'une soupape s'est bien rompue, vous pourriez demander qu'elle soit expertisée. Voir les contact sur le blog.

A votre disposition

Par **alterego**, le **28/01/2012 à 23:47**

Bonjour

Vous avez reçu là deux réponses intéressantes.

"Quant à l'expertise judiciaire, je n'y crois guère connaissant les faibles connaissances

techniques de la plupart de ce genre d'expert".

Vous connaissez la faiblesse des connaissances techniques de ces experts, vous savez donc, aussi, qu'ils peuvent faire appel à des sapiteurs.

Aviez-vous réclamé au garagiste les pièces qu'il avait changées sur le véhicule ?

Si une conciliation s'avérait impossible, ne vous lancez pas dans une procédure tout seul, faites appel à un avocat.

Cordialement